

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

sa publication sur le site internet du SITAC le 22/05/2026

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 21/05/2026

Id S2low : 062-256204033-20260519-A5_19_05_2026-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



A5 : Attributions du Comité Syndical – Délégations au Président

Rapporteur : Monsieur Sébastien CASTELLE, 1^{er} Vice-président

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président peut recevoir délégation de certaines attributions du Comité Syndical et ce pour la durée de son mandat. L'exécution des délégations fait l'objet d'un compte rendu du Président au Comité Syndical.

Pour le bon fonctionnement du Syndicat, le Comité :

➤ **DECIDE** de déléguer au Président les attributions lui permettant de :

- contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements, selon les modalités définies ci-après et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel, y compris les

opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Néanmoins et en tout état de cause, tout prêt d'un montant de plus de 8 000 000€ (huit millions d'euros) devra donner lieu à approbation spécifique du Comité Syndical.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L.1611-3-1 et R.1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours lorsqu'ils souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit, ou des sociétés de financement.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la consultation d'au moins 2 établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index, relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans chaque contrat de prêt initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Enfin, le Président pourra conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés publics des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable, en raison de leur montant ou de leur nature, ainsi que toute décision concernant les modifications des contrats en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés publics et accords-cadres passés en procédure adaptée, en raison de leur montant ou de leur nature, ainsi que toute décision concernant les modifications des contrats en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; engager les transactions et accepter des propositions de règlement ou d'évaluation des sinistres et de signer les actes s'y rapportant ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables, nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du SITAC les actions en justice ou de défendre le SITAC dans les actions intentées contre lui, la délégation ainsi donnée s'étendant à tous les cas de contentieux ;
- réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 2 000 000€ ;
- autoriser, au nom du SITAC, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- engager et instruire les dossiers de demandes de subventions qui s'inscrivent, dans le cadre de projets ou d'avant-projets approuvés ;
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes formes de subventions, dans tous les domaines et quel que soit le montant ;
- d'adopter, signer et modifier tous les règlements relatifs à l'organisation interne des services ;

- de tenir la réunion du Comité Syndical hors du siège, dans un autre lieu, au sein de l'une des communes membres ;
- admettre en non-valeur, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200€, le Président prononce les admissions en non-valeur par arrêté. Il en rendra compte au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé cette admission.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-Présidents, pris dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer les fonctions, objets de la présente délégation.

En outre le Comité Syndical ne s'oppose pas à ce que le Président délègue une partie des fonctions qu'il détient, au titre de la présente délibération à un ou plusieurs Vice-Présidents ou Conseillers Syndicaux, dans les conditions de l'article L.5211-2 du CGCT.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 MAI 2026 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU en qualité de doyen d'âge, sur la convocation qui lui a été adressée le mercredi six mai.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Valentin BAILLEUX
Monsieur Fabrice BALLART
Madame Natacha BOUCHART
Monsieur Eric BUY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Benjamin DOUAY
Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE
Monsieur Michel HAMY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU
Monsieur Michel ROHART
Monsieur Albert ROUSSEZ

Suppléants :

Madame Christine ALEXANDRE
Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Valérie DELBEC
Monsieur Patrick DEBYSER
Madame Christelle JOLY
Madame Emilie SANIEZ

Excusés :

Monsieur Eric BOUTROY
Monsieur Romuald CADET
Monsieur Daniel DIWUY, pouvoir à Monsieur Sébastien CASTELLE
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE
Monsieur Ladislas LOZANO
Monsieur Philippe MIGNONET, pouvoir à Madame Natacha BOUCHART